

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement (FICI)



Cette offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF).

La pertinence de votre expérience ainsi que de votre connaissance n'ont pas nécessairement été évalués avant de vous accorder l'accès à cet investissement.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

Avertissement de risque

L'investissement dans ce projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle des sommes investies. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établie conformément à la Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne*. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs conformément à la Directive 97/9/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne.** Vous pourriez ne recevoir aucun rendement sur votre investissement.

Ceci n'est pas un produit d'épargne et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

** Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149)."*

*** Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22) ».*

Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'une période de réflexion de 4 jours pendant laquelle ils peuvent, à tout moment, révoquer leurs offres d'investissement ou la manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans avoir à donner de motif et sans encourir une pénalité. La période de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils à compter de cette date.

Les investisseurs non avertis peuvent se rétracter instantanément pendant le délai de réflexion depuis leur espace personnel (rubrique « Souscriptions »), et ce même après le versement des fonds correspondant au règlement de leur investissement. En cas d'exercice du droit de rétractation les sommes réglées par compte de paiement, virement ou carte bancaire seront reversées sur le compte de paiement de l'investisseur. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera retourné à l'investisseur. Dès exercice du droit de rétractation, le bulletin de souscription est annulé.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : Informations sur le(s) porteur(s) de projet et le projet de financement participatif	5
(a) Porteur de projet et projet de financement participatif	5
(b) Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement.....	5
(c) Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet	5
(d) Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet	6
(e) Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet des trois dernières années	6
(f) Description du projet de financement participatif	6
PARTIE B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions pour l'emprunt obligataire	6
(a) Montant à financer et précédents financements.....	6
(b) Date limite pour atteindre le montant à financer	6
(c) Conséquences en cas de non atteinte du montant à financer à la date limite	6
(d) Montant maximal finançable	6
(e) Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le porteur de projet.....	7
(f) Modification de la composition du capital ou des emprunts du porteur de projet liée à l'offre de financement participatif.....	7
(g) Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par les personnes clés de GWENNEG*	7
PARTIE C : Principaux types de risques	7
(a) Risque lié au projet.....	7
(b) Risque sectoriel	7
(c) Risque de défaillance.....	7
(d) Risque de rendement inférieur, tardif ou nul.....	7
(e) Risque de défaillance de la plateforme	7
(f) Risque d'illiquidité de l'investissement	7
(g) Autres risques.....	7
PARTIE D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières	8
(a) Montant total et type de valeurs mobilières ou à offrir	8
(b) Prix de souscription	8
(c) Conditions de souscription et de paiement	8

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(d) Détenition et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs	8
(e) Informations relatives à la garantie ou au nantissement par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)	8
(f) Informations sur les taux d'intérêt et les échéances.....	8
PARTIE E : Informations sur les véhicules à usage spécial (SPV).....	9
(a) Un SPV est-il interposé entre le porteur de projet et l'investisseur ?	9
PARTIE F : Droits des investisseurs	9
(a) Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières	9
(b) Restrictions auxquelles sont soumises les valeurs mobilières et restrictions relatives au transfert des instruments.....	10
(c) Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement	10
(d) Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'émission d'obligations résultat de l'offre.....	10
PARTIE G : Frais, informations et recours juridiques.....	10
(a) Frais et coûts encourus par l'investisseur	10
(b) Frais encourus par le porteur de projet	11
(c) Informations supplémentaires	11
(d) Recours juridiques.....	11

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

PARTIE A : INFORMATIONS SUR LE(S) PORTEUR(S) DE PROJET ET LE PROJET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**(a) Porteur de projet et projet de financement participatif**

Identité	CHENEVIA (907 903 090 R.C.S. Vannes)
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	97 863,20 euros
Secteur (Code NAF)	NAF 01.11Z – L'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du code rural et notamment l'exploitation et la production de chanvre et de plantes à parfum aromatique et médicinale ; La transformation, la vente des produits cultivés par la société ; L'achat et la revente de tous produits à base de chanvre et toutes plantes à parfum aromatique et médicinale et produits dérivés. Industrie pharmaceutique.
L.E.I.	9695006M7N9XEZX81X81
Code projet	969500CPPBNLQ569R82020250005
Coordonnées	5 La Fontaine Dernan, 56890 MEUCON https://chenevia-pharma.com/
Propriété	Table de capitalisation de la société : Quentin Beauvais : 17.8% Lucas Mutzig : 15.75% Jean-Baptiste Daguerre : 15.75% Harold Kintz : 1.6% Autres actionnaires : 40.0 % Nouveaux actionnaires levée 2025 : 9.1%
Administration	Président : Quentin BEAUVAIS-MUTZIG Directeur général : Lucas MUTZIG Directeur général : Jean-Baptiste DAGUERRE

(b) Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement

Quentin BEAUVAIS-MUTZIG *déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de la préparation de cette fiche d'informations clés sur l'investissement.*

Quentin BEAUVAIS-MUTZIG déclare assurer sa *responsabilité au regard des informations indiquées dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement conformément à l'article 23(9) du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil.*

(c) Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet

Chenevia est une société par actions simplifiée fondée en 2021, elle est spécialisée dans la culture et la commercialisation de cannabis sur deux marchés ; le cannabis « bien-être » (CBD) et le cannabis thérapeutique (médical) à destination de l'industrie pharmaceutique.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

La société commercialise des produits à base de CBD sous la marque « Le CBD Breton » et consacre une partie de son activité à de la recherche et développement sur le cannabis thérapeutique, de sa production à sa transformation.

(d) Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/chenevia/documents>

(e) Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet des trois dernières années

Document « Note d'investissement Chenevia » :

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/chenevia/documents>

(f) Description du projet de financement participatif

La société souhaite financer la construction d'un site industriel pharmaceutique aux normes GMP pour la production de cannabis thérapeutique, elle recherche auprès des investisseurs de la plateforme Gwenneg un montant de 500 000€ en obligations convertibles.

Un document de présentation est disponible via ce lien :

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/chenevia/documents>

PARTIE B : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROCESSUS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ET CONDITIONS POUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

(a) Montant à financer et précédents financements

Le montant à financer par le biais de cette unique offre de financement participatif est de 500 000 euros avec un minimum de 400 000 euros sous la forme d'un investissement en obligations convertibles en actions.

Le porteur de projet et GwenneG n'ont jamais réalisé une offre de financement participatif.

(b) Date limite pour atteindre le montant à financer

L'offre sera fermée aux investisseurs potentiels le : 17/12/2025

(c) Conséquences en cas de non atteinte du montant à financer à la date limite

En cas de non atteinte du montant à financer à la date limite :

- Il sera proposé aux souscripteurs prolongation de l'offre de financement participatif de 30 jours. Les souscripteurs disposeront de la faculté soit de maintenir leurs souscriptions soit de rétracter au-delà du délai légal de rétractation.

S'il devait y avoir prolongation de l'offre et rétractation des souscripteurs, ces derniers seraient remboursés sans frais dans un délai de 48 heures.

- Si après prolongation le montant à financer n'était pas atteint, l'ensemble des souscripteurs seront remboursés sous 48 heures et sans frais sur leur compte plateforme.

(d) Montant maximal finançable

Le montant maximal finançable via l'offre de financement participatif est de 500 000 €.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(e) Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le porteur de projet.

Les principaux actionnaires ou les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration du porteur de projet ne souscriront pas à l'offre de financement participatif.

(f) Modification de la composition du capital ou des emprunts du porteur de projet liée à l'offre de financement participatif.

L'offre de financement participatif n'a pas d'impact dilutif direct sur le capital de la société puisqu'il s'agit d'obligations convertibles en actions.

Un effet dilutif pourrait avoir lieu en cas de conversion des obligations au terme.

(g) Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par les personnes clés de GWENNEG*.

Les personnes clés de GWENNEG se réservent le droit de souscrire à l'offre de financement participatif, dans la limite de 20% du montant collecté, et notamment en fin de période de collecte pour atteindre le montant minimum à financer.

*personnes clés de GWENNEG : actionnaires de GWENNEG détenant plus de 20% du capital ou des droits de vote, salariés et dirigeants de GWENNEG, et toute personne physique ou morale liée aux actionnaires, dirigeants ou salariés de GWENNEG par une relation de contrôle au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 35) b), de la directive 2014/65/UE.

PARTIE C : PRINCIPAUX TYPES DE RISQUES**(a) Risque lié au projet**

La société présente un risque opérationnel lié à la nature de ces opérations et notamment des délais de construction du site industriel.

(b) Risque sectoriel

Le secteur du cannabis thérapeutique est naissant en France de par la législation favorable apparue récemment.

Ce nouveau marché qui s'ouvre aux porteurs de projet représente donc un risque. De plus, d'autres acteurs importants existent déjà à l'international.

(c) Risque de défaillance

Le risque que Chenevia fasse l'objet d'une faillite ou d'une autre procédure d'insolvabilité pouvant entraîner la perte de l'investissement pour les investisseurs.

(d) Risque de rendement inférieur, tardif ou nul

Le risque que le rendement effectif soit plus faible que prévu, qu'il soit retardé ou que le projet soit en défaut de paiement du capital ou des intérêts.

(e) Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que GwenneG soit temporairement ou définitivement incapable de fournir ses services. Il représente un risque d'informations et de suivi pour les investisseurs.

(f) Risque d'illiquidité de l'investissement

Représente le risque que les investisseurs ne puissent pas vendre leur investissement.

(g) Autres risques

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

D'autres risques exogènes ou intrinsèques peuvent apparaître en cours de vie de l'investissement.

PARTIE D : INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

(a) Montant total et type de valeurs mobilières ou à offrir

Valeurs Mobilières : Obligations Convertibles en Actions

Montant Total d'obligations : 500.000€

Valeur d'une Obligation : 1.000€

Maturité : 48 mois.

Taux d'intérêt annuel : 7% Brut

Prime de non conversion : 2% Brut

Remboursement du capital (sauf si conversion) : in fine, soit à l'issue des 48 mois

(b) Prix de souscription

Le prix unitaire de chaque obligation est de 1000 euros et le montant minimum de souscription par investisseur est d'UNE obligation soit 1000 euros.

(c) Conditions de souscription et de paiement

Pour pouvoir souscrire, l'investisseur doit disposer d'un compte sur la plateforme GwenneG et compléter l'ensemble des questionnaires et fournir documents d'identité demandés.

Ensuite, l'investissement est réalisé en ligne en choisissant le mode de paiement (CB, Chèque ou virement) et signature du bulletin de souscription.

Le transfert du prix de la souscription est conditionné à l'atteinte de l'objectif minimal de financement, les fonds sont pendant la phase de collecte bloqué auprès du prestataire de service de paiement MPS.

La campagne de financement démarrera le 17/09/2025 et se terminera le 17/12/2025 (sauf atteinte de l'objectif maximum de financement, la date de fin sera à la réception de l'ensemble des fonds et allongés du délai légal de rétractation).

(d) Détention et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs

La date de livraison des valeurs mobilières sera le 17/12/2025 (éventuellement augmenté de 4 jours maximum en cas de délai de rétractation non purgé) et la livraison des instruments concernés sera effectué par l'émetteur avec un enregistrement dans ses comptes. Chaque investisseur disposera d'un accès dans son espace personnel lui permettant de visualiser sa participation, son tableau d'amortissement et son bulletin de souscription.

Les flux financiers sont pris en charge par le prestataire de service de paiement MPS, l'investisseur n'a pas de frais à payer pour les services de MPS.

(e) Informations relatives à la garantie ou au nantissement par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)

(f) Informations sur les taux d'intérêt et les échéances

Taux d'intérêt nominal annuel : le taux d'intérêt nominal annuel est de 7% par an. La modalité de remboursement est de 48 mois maximum avec un remboursement in fine du capital et versement des coupons (intérêts) annuel.

Une prime de non conversion sera appliquée lors du remboursement du capital, à hauteur de 2% au pro-rata de la durée de l'emprunt, soit 2% par an sur 4 ans.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

Date à partir de laquelle les intérêts sont payables : Les intérêts courent à date de clôture de l'opération de financement participatif soit le 17/12/2025 et jusqu'au remboursement intégral du capital et des intérêts soit 48 mois maximum.

Dates d'échéance des paiements d'intérêts : Annuel, suivant la date de clôture du financement sur la plateforme.

La Prime de non conversion est versée In Fine.

Rendement applicable : Le rendement compte tenu du taux d'intérêt et de la durée d'emprunt obligatoire maximale (48 mois) est de 7% brut. Si un remboursement anticipé devait être réalisé avant le terme des 48 mois le rendement serait ainsi réduit au prorata de la durée d'emprunt. Le remboursement anticipé ne pourra intervenir qu'après une période minimale de 6 mois ou un versement de 6 mois d'intérêts.

La prime de non conversion de 2% applicable au remboursement ramènera un rendement brut à 9% (7%/an + 2%/an).

PARTIE E : INFORMATIONS SUR LES VEHICULES A USAGE SPECIAL (SPV)

(a) Un SPV est-il interposé entre le porteur de projet et l'investisseur ?

Aucun SPV n'est interposé entre le porteur de projet et l'investisseur.

En revanche, les investisseurs s'engagent à se regrouper dans un véhicule dédié en cas de conversion afin de faciliter les démarches. Gwenneg sera le représentant de ce véhicule dédié.

PARTIE F : DROITS DES INVESTISSEURS

Lien vers le contrat d'émission et Bulletin de souscription indiquant l'ensemble des droits des investisseurs :

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/chenevia/documents>

(a) Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières

Les droits fondamentaux attachés aux obligations émises sont les suivants :

- Droit au remboursement du capital et au versement des intérêts
- Droit à l'Exigibilité anticipé :
 - a) cas de défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Émetteur au titre de toute Obligation depuis plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
 - b) dans l'hypothèse où l'Émetteur ou une de ses Filiales ou Participations fait l'objet d'une Procédure Collective ou d'une liquidation volontaire (à l'exception de toute liquidation volontaire due à une fin d'activité de la société concernée) ;
 - c) en cas d'inexactitude des déclarations faites par l'Émetteur à l'Article 9 ;
 - d) en cas de dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption de l'Émetteur ou de l'une des Filiales ou Participations avant le remboursement intégral des Obligations, sauf dans le cas d'une dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption, au terme de laquelle (i) s'agissant de l'Émetteur, l'Émetteur est l'entité absorbante ou l'intégralité des engagements de l'Émetteur au titre des Obligations est transférée à la personne morale qui lui succède ou (ii) s'agissant d'une Filiale ou Participations, la personne morale qui lui succède demeure contrôlée (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au sens de l'article L. 233-2 du Code de Commerce), directement ou indirectement, par l'Émetteur.
- Droit de Cession des obligations : Les Obligations sont librement cessibles. Toutefois, toute cession d'une ou plusieurs Obligations devra faire l'objet d'une information préalable de la Société.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

- Droit d'informations des porteurs d'obligations
- Droit de représentation des porteurs d'obligations par le représentant de la Masse des souscripteurs
- Droit de conversion en actions de la société Chenevia en cas d'activation de clauses de conversion présentes dans le contrat d'émission

(b) Restrictions auxquelles sont soumises les valeurs mobilières et restrictions relatives au transfert des instruments

Les obligations peuvent être remboursées par le porteur de projet avant leur terme de 48 mois ce qui impactera le rendement.

(c) Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement

Droit de Cession des obligations : Les Obligations sont librement cessibles. Toutefois, toute cession d'une ou plusieurs Obligations devra faire l'objet d'une information préalable de la Société.

(d) Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'émission d'obligations résultat de l'offre

En supposant que toutes les valeurs mobilières seront souscrites.

La composition du capital social sera inchangée après l'émission des obligations par le porteur de projet.

Cependant, si les obligations sont converties en actions, il y aura un effet dilutif sur la composition du capital de la société.

PARTIE G : FRAIS, INFORMATIONS ET RECOURS JURIDIQUES**(a) Frais et coûts encourus par l'investisseur**

Frais, charges et autres coûts		En Euros	En pourcentage du montant total de l'investissement	Exemples
Ponctuel	Coûts d'entrée	0 €	0%	Aucun frais n'est porté par l'investisseur à la souscription.
	Coûts de sortie	0 €	0%	Aucun frais n'est porté par l'investisseur à l'échéance.
Continu	Frais de suivi	0 €	0%	Aucun frais n'est porté par l'investisseur pendant la période de détention de l'investissement.
Accessoire	Frais de performance / Intérêts portés	0 €	0%	Néant
	Autres frais accessoires (préciser...)	0 €	0%	Néant
Fiscalité	Traitement fiscal des intérêts	La fiscalité applicable à votre investissement dépend de votre situation personnelle. Pour un résident fiscal français : • Personnes physique ou personne morale soumise à l'IR : les revenus issus de cet investissement seront imposés au titre du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), soit à un taux de 30% composé d'un taux forfaitaire d'IR de 12,8% et des prélèvements sociaux de 17,2%.		

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

		• Personne morale soumise à l'IS : les revenus de placements financiers ne subissent pas de prélèvements à la source. En revanche, ces revenus entrent dans la base de calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, dont le taux normal est fixé à 25,0% et le taux réduit à 15%.
(b) Frais encourus par le porteur de projet Au titre de la réalisation des prestations de services de financement participatif fournies à la société qui réalise le projet, en cas d'atteinte du montant à financer, GWENNEG percevra de la société qui réalise le projet une rémunération variable égale à 5,0% hors taxes du montant des fonds collectés payable dès versement des fonds, le cas échéant, par prélèvement sur les sommes versées. La société est également redevable de 1% hors taxes des flux reversés (principal et coupons). (c) Informations supplémentaires Lien d'accès sur la page de présentation du projet sur la plateforme gwenneg.bzh : https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/chenevia Lien d'accès aux documents du projet sur la plateforme gwenneg.bzh : https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/chenevia/documents (d) Recours juridiques https://www.gwenneg.bzh/fr/menu_item_pages/reclamations		

quentinbeauvais

Karim Essemiani GWENNEG